

# Contrat de prêt à usage MYOLIB

---

## ENTRE

L'Association La Roue Tourne 40, dont le siège se situe au « 2036 Route d'Ugne » - 40230 SAUBRIGUES, représentée par Mmes LESPARRÉ Louise et CAPBERN Elsa, ses Présidentes,

Ci-après dénommée "Le Prêteur",

## ET

Nom – Prénom : .....

Association : .....

Adresse : .....

.....

Ci-après dénommé "l'emprunteur".

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET

L'emprunteur participe / organise à .....le -.....:  
(Décrire l'événement organisé)

.....

.....

.....

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association La Roue Tourne 40 prête à l'emprunteur une à plusieurs Myolib.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DU PRET

Le prêt est réalisé sans condition de paiement, l'emprunteur peut s'il le souhaite faire un don à l'association La Roue Tourne 40.

Une caution de 1000 (mille) euros est déposée par l'emprunteur auprès de l'association La Roue Tourne 40. Elle vise à garantir, au moins partiellement, l'association La Roue Tourne 40 des atteintes qui pourraient être apportées au matériel emprunté. Elle ne sera rendue qu'au retour du matériel et sous réserve que celui-ci soit conforme à l'état dans lequel il a été prêté.

Seul l'emprunteur est autorisé à manipuler le matériel prêté.

Le matériel ne peut être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par l'emprunteur à qui il est interdit de disposer de l'équipement en dehors de l'activité prévue à la présente convention

L'emprunteur s'engage donc à ne confier ledit matériel à aucune autre personne que ses préposés, à le garder sous sa surveillance et à prendre toute mesure permettant d'assurer une utilisation conforme à son objet.

L'emprunteur s'engage à tenir les matériels qui lui sont prêtés en bon état et d'en faire bon usage en toutes circonstances. Il s'engage également à signaler à l'association La Roue Tourne 40 tout incident, perte ou problème technique concernant les matériels prêtés sans tenter de les réparer ou de les faire réparer.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état dans lequel il a été prêté, la ou les Myolib devront être nettoyée(s) lors du retour. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les frais de remplacement ou de réparation pour sa remise en état et tous frais qui y seront liés.

L'état du matériel restitué sera évalué par rapport à un état écrit annexé aux présentes.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'emprunteur est responsable du matériel objet des présentes et de l'utilisation qui en est faite, dès qu'il l'a pris en charge et jusqu'au retour effectif de celui-ci auprès de l'association La Roue Tourne 40.

L'emprunteur garantit l'association La Roue Tourne 40 contre tout recours relatif à l'utilisation qui est faite de ou des Myolib.

L'emprunteur est gardien des équipements empruntés, s'assure pour les dommages qui leur seraient causés, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux équipements, il répond du vol, de la détérioration ou de la perte des équipements ou matériel.

L'emprunteur joint en annexe à la présente convention une attestation d'assurance détaillée couvrant sa responsabilité civile, listant et décrivant les dommages et montants couverts. Doivent être obligatoirement garantis et mentionnés :

- Les dommages qui pourraient être causés au matériel prêté et aux biens par l'utilisation du matériel prêté;
- les dommages qui pourraient être causés aux personnes, y compris, la personne transportée par la Myolib, par l'utilisation du matériel prêté ;

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention prend effet au jour de la prise de matériel par l'emprunteur, le ..... jusqu'au ..... date de retour du matériel.

**ARTICLE 5 - LITIGES**

L'emprunteur et l'association La Roue Tourne 40 s'engagent à rechercher en premier lieu une solution amiable à tout différent éventuel qui pourrait découler de la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLES 6 - ANNEXES**

Sont jointes en annexe à la présente convention :

- Annexe 1 : Un état descriptif du matériel prêté à jour du ..... ;
- Annexe 1 bis : un état descriptif du matériel prêté à son retour effectif ;
- Annexe 2 : Une attestation d'assurance n°.....  
auprès de la compagnie .....

Fait en deux exemplaires originaux, à SAUBRIGUES, le.....

Pour l'association La Roue Tourne 40

.....

## ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DU MATERIEL PRETE

Le matériel prêté est le suivant :

Myolib Rouge : 1 Roue / 2 Roues

Myolib Bleue : 1 Roue / 2 Roues

Carénage / Roues en bon état / Guidon en état de fonctionnement / Freins en bon état de fonctionnement /

Ceinture 6 points en bon état de fonctionnement / Petite roue avant

Goupilles : .....

Trousseau de clés : .....

Béquilles de positionnement : .....

Etat global : Très bon état / bon / moyen / mauvais

Réserves, observations :

Date :

Visas : (nom des signataires) .....

La Roue Tourne 40 .....

## ANNEXE 1BIS : DESCRIPTIF DU MATERIEL PRETE – RETOUR

### Retour du matériel

Etat global : Très bon état / bon / moyen / mauvais

Réserves, observations :

Myolib / Carénage / Roues en bon état / Guidon en état de fonctionnement / Freins en bon état de fonctionnement / Ceinture 6 points en bon état de fonctionnement

Goupilles

Trousseau de clés

### **Réparations à prévoir**

Description	Montant prévisible / Devis nécessaire

Date :

Visas :

La Roue Tourne 40

.....